

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Le mardi 10 mai 2022

Procès-Verbal de la 04^{ème} séance

✓ date de la convocation :	04 mai 2022
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	25
✓ procurations :	04
✓ publication :	16 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

Présents : M. FOYER, maire

Mme CAILLEUX, M. QUEVEAU, Mme POULALION, M. MARTIN, Mme LEGRAND, M. COQUEREAU, Mme GASNIER, M. LANGHADE, adjoints.

M. BERLAND, Mme GUIBLET, Mme PERIGOT, M. SANTOT, M. GASNIER, M. FLEURY, M. CAPY, Mme ROUSSELOT-CASSAND, M. LE DÉVÉHAT.

Mme GINESTET, M. GUEGAN, Mme BAZANTÉ, M. PESCHER, M. VETEAU, M. AUDOUIN et M. JUDALET formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Françoise LE GAL donne pouvoir à Jérôme FOYER
Camille ANTON donne pouvoir à Christelle CAILLEUX
Agnès KLESSE donne pouvoir à Delphine BAZANTÉ
Mikael MARTIN donne pouvoir à Alain JUDALET

Absents ou excusés : /

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Madame Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND** est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 04 avril 2022

Le procès-verbal du 04 avril n'appelle aucune observation.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Domaine & patrimoine

Patrimoine naturel – Convention panneau mare

- Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller délégué à la biodiversité, aux espaces verts et naturels

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Layon Aubance Louets porté par le Syndicat Layon Aubance Louets définit différents objectifs, dont l'amélioration de la qualité de l'eau des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, le syndicat a mené une campagne de restauration de mares. Ces restaurations visent l'amélioration de la qualité de l'eau et le maintien de la biodiversité.

Elles permettent également de valoriser le rôle de la mare auprès des publics tout en créant un réseau de mares exemplaires en termes de restauration/gestion reproductible à une plus grande échelle.

En 2021, la mare située en contrebas du parking de l'hôtel de ville a été restaurée. Afin de valoriser ce travail, le syndicat fournit et pose un panneau type. Il convient de conclure une convention sur l'entretien et le transfert de propriété de ce panneau à la commune.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL 2015 n°81 modifié, confiant au Syndicat Layon Aubance Louets la mission « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides » tirée de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux DIDD-BPEF-2021 n° 212 du 3 août et n°213 du 3 août déclarant les travaux d'intérêt général au titre du code de l'environnement et autorisant l'occupation temporaire de terrains privés, au titre de la loi du 29 décembre 1892 modifiée,

Considérant que la commune est propriétaire d'une mare sur la parcelle cadastrée AE 0218 aux abords du parking des agents municipaux, ayant fait l'objet d'une restauration dans le cadre du programme 2021,

Considérant que cette mare pourra servir de support pédagogique intéressant de par sa centralité,

Considérant la convention proposée par le Syndicat, jointe en annexe, par laquelle la commune s'engage à entretenir le panneau qui devient sa propriété.

M. FOYER précise que ce travail a été commencé avant les élections, avec la mandature précédente. C'est un travail important de préservation des

mares et de préservation de la biodiversité, dont l'objet de cette délibération est de pouvoir en informer la population et d'avoir un parcours pédagogique pour bien comprendre l'utilité de ces mares.

- ✓ Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Réserves foncières « Route de Brissac » - Nouvelle proposition d'aménagement

- Rapporteur : Laurent QUEVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et à l'aménagement du territoire

Une délibération du 9 février 2021 à la référence 021_2021-DE a rappelé l'origine des achats en réserves foncières du 39 Ter et du 41 Route de Brissac acquises par ALM en 2006 pour le 39 Ter et en 2008 pour le 41.

Lors de cette délibération, l'origine du gel du projet d'habitat initial en raison de coûts d'aménagement trop importants avait été rappelée ainsi que les occupations de ces réserves foncières jusqu'en 2020 et les montants onéreux du portage foncier à la charge de la commune.

Avec l'objectif affiché de limiter au maximum le déficit annoncé de cette opération, lors de sa séance du 9 février 2021, le Conseil Municipal a validé :

- La réalisation d'un référé préventif préalable à la démolition du bâti 41 Route de Brissac en mitoyenneté avec le 43 Route de Brissac
- La création d'un lotissement communal composé d'une voie d'accès avec une placette de retournement desservant 6 terrains à bâtir et la maison du 39 Ter sur un terrain divisé, ainsi qu'un bassin de rétention.

A ce jour, le référé préventif a été réalisé.

La charge foncière actualisée du 39 Ter et du 41 Route de Brissac est la suivante :

Dépenses	41 Rte de Brissac	39 Ter Rte de Brissac	TOTAUX
Frais de portage foncier	46 729 €	162 910 €	209 639 €
Rachat à ALM	179 177 €	667 059 €	846 236 €
TOTAUX	225 906 €	829 969 €	1 055 875 €

- ✓ Etant donné que le déficit du projet de création du lotissement tel que décrit dans la délibération du 9 février 2021 est estimé a minima à 500.000 €, la nouvelle municipalité propose une autre solution visant à :

- Diminuer voire annuler le déficit d'opération en vendant les parcelles sans aménagement ;
- Créer une liaison douce en fond de parcelle pour relier le Clos Amarelinha à la rue de la Marelle (emplacement réservé inscrit au PLUI) ;

Reçu en Préfecture le : 17/05/2022
 Publié le : 16/05/2022

- Evaluer puis préserver la zone humide au fond de la parcelle du 39 Ter.

Le nouveau scénario suivant a été étudié par la Commission « Habitabilité et aménagement du territoire » lors de ses réunions du 17 mars 2022 et du 14 avril 2022. Un avis favorable a été émis par la Commission pour :

Le 41 Route de Brissac :

- Démolir le bâti pour rendre le terrain à nouveau constructible
- Vendre la parcelle du 41 Route de Brissac en terrain à bâtir (AK 134 = 950 m²)

Le 39 Ter Route de Brissac :

- Evaluer l'intérêt environnemental du fond de parcelle du 39 Ter (1 300 m²) à proximité de mares ou plans d'eau d'intérêt fort et d'une zone humide (emplacement réservé au PLUI)
 - Maintenir dans le domaine public le fond de la parcelle du 39 Ter (1 300 m²) par souci environnemental et créer à terme une liaison douce depuis la rue des Tritons (Clos Amarelinha) jusqu'à la rue de la Marelle (emplacement réservé inscrit au PLUI)
 - Négocier avec Angers Loire Métropole une acquisition avec paiement différé
 - Vendre la parcelle du 39 Ter avec sa maison (3 759 m²) avec un droit de passage pour l'entretien de la zone maintenue dans le domaine public

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2020 relative à l'acquisition de la réserve foncière au 41 Route de Brissac

Vu la délibération du 9 février 2021 relative à un projet d'aménagement pour les réserves foncières de la Route de de Brissac

Vu la délibération du 12 octobre 2021 relative à la prolongation de la convention de portage foncier du 39 Ter Route de Brissac

Considérant que le nouveau scénario proposé permet de limiter le déficit foncier de l'opération pour la commune,

Considérant l'avis favorable donné à ce nouveau scénario par la Commission « Habitabilité et aménagement du territoire ».

M. QUEVEAU précise que cette parcelle fait partie des réserves foncières. De ce fait, la municipalité est libre de sélectionner l'aménageur qu'elle souhaite. En commission Habitabilité, il a été imaginé plusieurs scénarios (comme la vente des terrains pour une libre construction par exemple). En tenant compte des avis de chacun, il a été proposé à des aménageurs de proposer divers plans afin de maîtriser l'emprise au sol, avec critères différents qui permettront de sélectionner le meilleur des projets, avec un critère financier pour limiter le déficit, avec une priorité sur l'intérêt écologique, il n'est pas question d'y mettre de collectifs. Les différents plans sélectionnés seront vus par la municipalité.

M. VETEAU obtient la confirmation que le rachat de la parcelle au 41 route de Brissac a bien été fait en 2021 et que le déficit annoncé d'un montant de 500.000 euros figure dans le précédent projet.

M. FOYER précise qu'il y avait trois scénarii proposés lors du précédent projet, et parmi ces trois scénarii le mieux disant en terme de déficit était de 500.000 euros sans compter le portage foncier. Concernant les aspects budgétaires il s'agit de raisonner sur le coût de l'opération même. En effet, sur le budget 2021 la parcelle du 39 Ter a été achetée.

L'année 2022, en terme budgétaire, ne sera pas grevée de cette somme, mais avec la vente, pour exemple, des terrains pour 1.000.000 d'euros, le montant de 227.000 euros dépensé l'année passée viendront améliorer la trésorerie de la commune. Néanmoins, il est important, en termes de lisibilité et de transparence, de raisonner sur le coût réel de l'opération, même si cela a été acté dans les budgets précédents. Il est important pour la municipalité de prendre en compte les frais de portage foncier puisque la Ville n'achète pas les terrains mais les fait acheter par Angers Loire Métropole faute de moyens financiers sur ses fonds propres. Ces terrains sont donc portés par Angers Loire Métropole qui compte un taux d'intérêt pour ce portage appelés « frais de portage » lissé sur l'ensemble des opérations de l'agglomération, ce qui représente un avantage non négligeable, il s'agira bien d'une dette que la commune devra rembourser. En 2021 la parcelle a été rachetée sur les fonds propres de la collectivité ce qui a légèrement dégradé les finances communales. Si l'opération va à son terme, son plan de financement s'équilibrera, ce qui viendra sensiblement améliorer la trésorerie municipale et pourrait aussi aider à porter quelques projets d'investissement à partir de 2023.

M. VETEAU précise que l'achat du terrain évite les frais de portage et c'est pour cette raison que cela avait été fait. Quels sont les coûts engagés sur ce projet ? Quels seront les prochains coûts à engager ? Ont-ils été budgétisés ?

M. QUEVEAU répond que les frais engagés et budgétisés sont la démolition du 41 route de Brissac pour un montant de 41.000 euros. Cette démolition est obligatoire au vu de la mitoyenneté avec le 43 route de Brissac et il est préférable que ce soit vendu démolir afin d'éviter de potentiels ennuis. Puis le bornage de terrain qui est déjà mandaté.

M. VETEAU demande si cette grande parcelle sera divisée.

M. QUEVEAU répond que cette parcelle sera vendue en totalité aux aménageurs retenus selon le projet qui sera validé par la municipalité. La mare au fond de la parcelle reste une propriété communale. La liaison douce fait partie du PLUi mais il n'existe pas d'accès à ce jour. Il est espéré une promesse d'achat d'ici la fin de l'année.

M. FOYER ajoute que la commune est propriétaire de ces parcelles et les projets d'aménagement vont être liés à un conventionnement et à cahier des charges. Il sera possible d'imposer en condition suspensive de vente, le permis de construire. La Ville aura la maîtrise de cet aménagement jusqu'au bout du projet. C'est la raison pour laquelle la municipalité ne souhaite pas que ces parcelles soient proposées à tous demandeurs, les particuliers, mais à des aménageurs fléchés qui auront au préalable proposé un projet d'aménagement. Les conditions qui avaient été celles de la réflexion de cet aménagement il y a deux ans, n'étaient pas les mêmes conditions de vente du foncier qu'aujourd'hui, c'est un climat extrêmement favorable. Cette délibération déclenchera la vente des terrains.

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après :

- valident le nouveau scénario d'aménagement dans les conditions de réalisation exposées ci-avant,
- autorisent monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet,
- autorisent monsieur le Maire à solliciter toute subvention dans le cadre de la réalisation de ce projet,
- autorisent monsieur le Maire à signer tout document afférent à une demande de subvention.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	25
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	4
<i>pris part au vote</i>	29	Mikael MARTIN, Fabien VETEAU, Guillaume AUDOUJ, Alain JUDALET	
		TOTAL	29

Mise en œuvre du plan de rénovation du stade des Varennes

- Rapporteur : Xavier LANGHADE, adjoint délégué à la vie associative & sportive

La ville de Mûrs-Érigné dispose d'un tissu associatif riche et varié occupant de multiples équipements publics. Ces équipements, pour la plupart vieillissants, nécessitent des travaux d'amélioration et donc l'inscription de ces dépenses dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

La première étape de ce PPI est le programme de rénovation du stade des Varennes. Ce programme d'envergure comprend une première phase qui est la réalisation d'un terrain synthétique et de l'éclairage complet du site. Le financement de ce projet, travaillé en concertation avec l'ASI football, est complexe du fait des finances communales.

Le budget prévisionnel de l'équipement s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Réalisation d'un terrain synthétique	849.000,00	Fonds de soutien à l'investissement local du département de Maine et Loire	100.000,00
Eclairage du complexe sportif	179.000,00	Aide aux équipements sportifs de la région des Pays de la Loire	100.000,00
		Contrat Etat Région	100.000,00
		FAFA	25.000,00
		SIEML	44.000,00
		Sous-total subventions	369.000,00
		Fonds propres commune	300.000,00
		Sous total	669.000,00
		Mécénat/levée de fonds	359.000,00
Total travaux	1.028.000,00	Total	1.028.000,00

Il fait clairement apparaître la nécessité de faire appel à du mécénat ou à une levée de fonds type crowdfunding pour financer le montant total des travaux soit 1.028.000,00 € HT.

Les membres du Conseil municipal tiennent à préciser que la réalisation de la première phase du programme de rénovation du stade est assujettie au bouclage complet du financement avec une participation de la commune à hauteur de 300.000,00 €.

M. LANGHADE précise que ce plan se déroulera en trois phases. En 2022 ce sera la requalification du terrain d'honneur en place, il s'agira de le réaménager pour le rendre praticable. En 2023 il est souhaité la réalisation

Reçu en Préfecture le : 17/05/2022
Publié le : 16/05/2022

d'un terrain synthétique et la rénovation de l'éclairage complet du stade. Enfin pour 2024/2025 la rénovation des vestiaires et la création éventuelle d'une piste d'athlétisme. Ce projet ne sera réalisé que si le financement total a pu être bouclé comme spécifié dans la délibération.

M. FOYER regrette le potentiel manque de clarté des déclarations faites lors des derniers conseils municipaux et revient sur la notion de plan pluriannuel d'investissement. Ce dispositif permet d'envisager des investissements qu'il n'est pas possible de réaliser sur l'année 2022. Néanmoins, les budgets à venir s'imaginent et il est possible, grâce à un gros travail des agents, d'estimer l'ensemble des besoins pour l'entretien et la rénovation des équipements communaux. Parmi ces besoins d'investissement se trouve le plan de rénovation du stade des Varennes. La municipalité souhaite ouvrir cet équipement plus largement, puisqu'aujourd'hui il est utilisé principalement par l'ASI Football. Il est envisagé une réflexion sur l'arrivée d'autres pratiques sportives, de mettre cet équipement à disposition des écoles, et d'étendre son utilisation plus largement en fonction des idées à venir. Il insiste sur les montants fléchés dans le plan de financement, qui ne sont que des estimations faites par le cabinet OSMOSE qui avait en charge l'étude de faisabilité du terrain synthétique. Suite à cette délibération, la municipalité lancera des appels d'offres et pourra comparer les offres avec cette estimation. La commune a identifié le budget communal alloué et ne pourra aller au-delà au vu des finances communales. Ce serait un engagement sur le budget 2023 et cela n'aurait aucun impact sur le budget 2022, si ce n'est la requalification du terrain d'honneur qui est inscrite au budget. Ce travail de recherche de financements est fait en étroite collaboration avec l'ASI Football et la municipalité les en remercie.

M. PESCHER intervient pour signifier que le groupe est particulièrement heureux de voir que le dossier avance. Le groupe s'est battu pour faire en sorte que ce dossier avance non pas pour les élus mais pour les familles et les enfants. Il n'est pas ignoré les difficultés de financement mais en contrepartie cette belle commune a véritablement besoin d'évoluer à ce niveau-là. Deuxièmement, il est important de vouloir faire des choses en plus du football. C'est quelque chose que l'ancienne municipalité avait commencé à réfléchir, arrêtée dans l'élan. Il aurait été préférable que la phase démarre avec la consultation de tous les conseillers, la réalisation d'une phase du programme de rénovation ne tient pas compte de l'avis de l'ensemble des conseillers. Sur le principe le groupe valide ce projet et il continuera à se battre à son niveau, non pas pour créer d'interférences, mais nous continuerons à nous battre car nous considérons qu'il est important pour la commune, ses habitants et leurs enfants de faire quelque chose qui soit à la hauteur de l'image de la ville.

M.FOYER répond que ce sujet a été abordé en commission Vie associative et sportive, avec un avis favorable de ses membres. La procédure a été suivi semble-t-il.

Mme BAZANTÉ revient sur la notion de budget prévisionnel, à savoir si les fonds récoltés sont supérieurs aux prévisions, la commune financera moins. Si les fonds récoltés sont moindres, la commune pourra-t-elle augmenter sa participation ?

M. GUEGAN demande des précisions concernant le mécénat. Au cas où il n'y aurait pas de sponsors attendus, le projet pourra-t-il voir le jour ? Ou l'ensemble du Conseil municipal dans la formulation ne prend pas en compte la finalisation de ce projet d'un montant d'1.028.000 euros ?

M. FOYER répond que c'est une prévision. Dans le cadre de ce plan pluriannuel d'investissement, il existe plusieurs équipements à financer et il est primordial de tous les prendre en compte et de pouvoir les financer au final. La part communale est estimée à 300.000 euros et à ce jour la réalisation de ce terrain synthétique ne sera possible qu'à partir du moment où le budget sera bouclé. Même si cette rénovation présente une urgence, les travaux ne seront pas engagés sans le bouclage du budget, afin d'éviter le non-paiement des travaux.

M. JUDALET ajoute qu'il existe des équipements qui ont aussi des besoins depuis un certain nombre d'années et qui ne sont pas réalisés. Il y a eu d'autres levées de fonds mécénat ?

M. FOYER confirme les propos de monsieur **JUDALET**. C'est pour cette raison que les services travaillent actuellement sur un plan pluriannuel global de rénovation pour l'ensemble des équipements communaux du territoire. Il est espéré une présentation d'ici la fin de l'année de ce plan pluriannuel complet de rénovation de la totalité équipements communaux. Le stade des Varennes n'est pas privilégié, c'était le dossier le plus abouti à ce jour, les autres équipements sont en cours de chiffrage. Concernant le mécénat et les levées de fonds, la municipalité n'a pas d'antécédent et travaille sur ce dossier.

M. GASNIER fait remarquer que le bouclage du financement concerne tout le monde. Ce n'est pas seulement l'affaire de la municipalité.

M. LANGHADE précise que c'est un appel global à tous, particuliers et entreprises, la municipalité est preneuse d'idées, et ce projet sera réalisable avec la mobilisation de tous.

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valident le programme de rénovation du stade des Varennes et plus particulièrement la réalisation en premier lieu d'un terrain synthétique et la rénovation de l'éclairage,
- précisent que cet investissement ne sera réalisé qu'à la condition que la somme de 1.028.000 € soit réunie par les moyens énoncés dans le plan de financement ci-dessus,
- autorisent monsieur le Maire à solliciter toute subvention dans le cadre de la réalisation de ce projet.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Fonction publique

Décision de maintien (ou non) du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil (ou non) de l'avis des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

L'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique dispose qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Pour la commune de Mûrs-Érigné le comptage des effectifs au 1er janvier 2022 révèle le dépassement de ce seuil.

L'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

1° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

2° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 29, 30 et 31,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 77 agents.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 mai 2022.

✓ Les membres du Conseil Municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- **Décident** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- **Fixent** à 3 pour le collège des représentants du personnel le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (décret n°2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30),
- **Fixent** à 3 pour le collège des représentants de la collectivité le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (décret n°2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30),
- **Décident** que l'avis du Comité Social Territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité (Code Général de la Fonction Publique article L. 254-4).

La présente délibération ainsi que la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte seront immédiatement communiqués aux organisations syndicales.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a lancé le volontariat territorial en administration (VTA) le 14 avril 2021. Contrat de mission pour les jeunes diplômés, ce dispositif permet d'apporter un soutien aux territoires ruraux en matière de développement et d'ingénierie.

Alors que la crise sanitaire rend difficile la recherche d'un premier emploi, le nouveau dispositif du volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités rurales d'embaucher des jeunes diplômés (au moins Bac+2) en échange d'une aide financière de 15 000 € par an.

Inscrit dans l'agenda rural du gouvernement, le VTA vient compléter les services d'ingénierie de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour répondre aux besoins très importants des collectivités.

En 2021, dès le lancement de ces contrats, la ville de Mûrs-Erigné a recruté un volontaire Territorial en Administration (VTA) pour travailler sur le déploiement des circuits courts. Le contrat signé avec le jeune est un « Contrat projet ».

L'agent recruté en 2021 est parti pour de nouveaux projets professionnels, il convient donc de recruter un agent suivant un nouveau projet.

Descriptif du projet :

- Emploi non permanent de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade de Rédacteur,

- Ce contrat de projet est signé pour une durée de 1 an, à partir de la date du recrutement

- Mission : le VTA travaillera prioritairement sur le projet de création d'un tiers lieu nourricier. Cette mission de fond sera complétée par la mise en place d'un marché de producteurs et/ou par la création d'un magasin de producteurs. Le VTA devra travailler en étroite collaboration avec les partenaires locaux (producteurs, syndicats agricoles, associations locales), les institutions intéressées par cette thématique (Angers Loire Métropole, chambre d'agriculture) et les communes voisines

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget 2022,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de création d'un tiers lieu nourricier.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 mai 2022.

Reçu en Préfecture le : 17/05/2022

Publié le : 16/05/2022

M. FOYER précise qu'il s'agit d'un nouveau recrutement suite à un départ, la dépense du poste ainsi que la recette de subvention sont inscrites au budget. Ce recrutement permet de lancer un jeune dans la vie active pour lui permettre de se constituer une expérience professionnelle et cela permet à la collectivité de recruter des jeunes compétents, engagés avec une aide financière substantielle qui permet de pousser certains projets.

Il répond à l'interrogation de monsieur VETEAU, le coût restant pour la collectivité est de 18.000 euros inscrit au budget 2022.

✓ Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après :

- **Créent** 1 emploi non permanent de Rédacteur (relevant de la catégorie hiérarchique B) à temps complet, à compter de la date de recrutement, pour le projet de développement des circuits courts.

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an (renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans).

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

- **Précisent** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Autorisent** la mise à jour les tableaux des effectifs de la commune.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	25
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	4
<i>pris part au vote</i>	29	Mikael MARTIN, Fabien VETEAU, Guillaume AUDOUJ, Alain JUDALET	
		TOTAL	29

Création/suppression des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'article 3 de la loi n°84-53 précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité. Elles peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier

La multiplication de sites nécessite une réorganisation régulière des postes, avec la mise à jour des plannings de travail pour répondre à différents besoins et afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la collectivité et de respecter les taux d'encadrement sur les temps périscolaires.

Afin de satisfaire une qualité de service public et d'améliorer les conditions de travail des agents, les plannings de travail des agents contractuels sont réajustés tous les ans.

Ces modifications entraînent la suppression des emplois d'origines, et les créations des emplois correspondant à la nouvelle durée hebdomadaire.

Ainsi, il est proposé aux membres à partir du 1^{er} septembre 2022 de :

Supprimer 2 postes d'Adjoint technique contractuel à 15/35^{ème}

Créer 1 poste d'Adjoint technique contractuel à 17/35^{ème}

Créer 2 postes d'Adjoint d'animation contractuel à 17/35^{ème}

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant dès lors qu'il convient de :

- Supprimer 2 postes d'Adjoint technique contractuel à 15/35^{ème}, à compter du 01/09/2022,

- Créer 1 poste d'Adjoint technique contractuel à 17/35^{ème}, à compter du 01/09/2022,

- Créer 2 postes d'Adjoint d'animation contractuel à 17/35^{ème}, à compter du 01/09/2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 mai 2022.

M. VETEAU informe que le groupe valide le principe de création des postes mais quelles sont les missions de ces postes, quelles sont les destinations, les objectifs ou les gains attendus, pour combien est-ce inscrit au budget ?

M. FOYER répond que l'objectif est celui du service public. Il s'agit d'emplois affectés au périscolaire et à l'animation périscolaire au niveau des écoles. Il existe une réelle difficulté à recruter des agents dans ces emplois, la réorganisation des services fait qu'il y a un besoin d'agents supplémentaires au périscolaire ce qui augmente le temps de travail des agents en place. Il est question de suppression et de création, tout est déjà identifié et ces modifications ont été inscrites au budget 2022. Il s'agit d'ajustements de durée de travail, en temps net de travail. En réalité, la collectivité perd ½ agent mais il n'est pas possible en réunion du Conseil municipal de citer les agents ou les affectations de poste. Ce sont des délibérations assez techniques mais il s'agit bien d'une organisation au sein des services qui n'alourdit pas le budget. C'est une mise à jour des postes, des grades et des effectifs.

✓ Les membres du Conseil municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité :**

• **Suppriment** les postes suivants,

- 2 postes d'Adjoint technique contractuel à 15/35^{ème}, à compter du 01/09/2022

• **Créent** les postes suivants,

- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à 17/35^{ème}, à compter du 01/09/2022

- 2 postes d'Adjoint d'animation contractuel à 17/35^{ème}, à compter du 01/09/2022
- **Autorisent** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984,
- **Précisent** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Décident** de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Création/suppression des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'article 3 de la loi n°84-53 précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité. Elles peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier

La durabilité de remplacements d'agents justifie leur nomination titulaire et donc la suppression du poste contractuel précédemment attribué.

La quantité de travail liée à des mouvements d'agents dans les services administratifs, justifient le recrutement d'agents contractuels en l'attente d'une nomination

Ces modifications entraînent la suppression des emplois d'origines, et les créations des emplois correspondant à la nouvelle durée hebdomadaire.

Suite au départ d'un agent titulaire de la fonction publique qui exerçait ses missions au sein du pôle administration générale, un contractuel a été recruté à temps non complet. Cette personne donnant satisfaction, la collectivité lui a proposé un contrat d'un an à temps complet, le temps pour elle de vérifier l'adéquation du poste avec ses attentes.

Ainsi, il est proposé aux membres à partir du 1^{er} juillet 2022 de :

Supprimer 1 poste d'Adjoint administratif contractuel à 28/35^{ème}, à compter du 01/07/2022

Créer 1 poste d'Adjoint administratif contractuel à 35/35^{ème}, à compter du 01/07/2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant dès lors qu'il convient de :

- Supprimer 1 poste d'Adjoint administratif contractuel à 28/35^{ème}, à compter du 01/07/2022,
- Créer 1 poste d'Adjoint administratif contractuel à 35/35^{ème}, à compter du 01/07/2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 mai 2022.

✓ Les membres du Conseil municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- **Suppriment** les postes suivants,
 - 1 poste d'Adjoint administratif contractuel à 28/35^{ème}, à compter du 01/07/2022
- **Créent** les postes suivants,
 - 1 poste d'Adjoint administratif contractuel à 35/35^{ème}, à compter du 01/07/2022
- **Autorisent** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984,
- **Précisent** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Décident** de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Suppressions & Créations de postes titulaires

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de :

- *fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,*
- *modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.*

L'avancement de grade est possible par la voie de l'ancienneté ou la réussite à un concours ou examen professionnel et suivant les critères établis dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la collectivité. Il correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le remplacement d'un agent démissionnaire et de répondre à l'évolution des besoins au pôle « scolaire ».

Il est proposé aux membres de :

- *Nommer 2 agents titulaires du grade d'Adjoint administratif sur les grades vacants d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à 35/35^{ème} à compter du 01/07/2022.*
- *Nommer 2 agents au grade d'Adjoint administratif contractuels sur les grades vacants d'Adjoint administratif titulaire à 35/35^{ème} à compter du 01/07/2022.*
- *Supprimer 1 poste d'Adjoint technique titulaire à 12.60/35^{ème} à compter du 01/09/2022.*
- *Créer 1 poste d'Adjoint technique titulaire à 17/35^{ème} à compter du 01/09/2022.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et avancements de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 18 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion dans la collectivité,

Considérant que certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suivant leur ancienneté et respectant le cadre des lignes directrices de gestion,

Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Considérant les besoins des services et le souhait d'améliorer les conditions de travail des intéressés,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 mai 2022.

✓ Les membres du Conseil municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité :**

• **Nomment :**

- 2 agents aux postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022
- 2 agents aux postes d'Adjoint administratif, à temps complet à compter du 01/07/2022

• **Créent :**

- 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet (17/35^{ème}) à compter du 01/07/2022

• **Suppriment :**

- 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet (12.30/35^{ème}) à compter du 01/09/2022

- **Précisent** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Décident** de modifier le tableau des effectifs de la commune.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Mise à jour des tableaux des effectifs

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la commune a créé un ensemble de postes déclinés dans le tableau des effectifs joint en annexe. Ce tableau est modifié régulièrement afin de tenir compte des évolutions des missions de service public et de la réorganisation des services.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les créations, suppressions et modifications validées par les précédentes délibérations,

Considérant la nécessité de supprimer les postes non réattribués donc non pourvus en raison de mutations ou de démissions,

Considérant la nécessité de remplacer des agents mutés ou démissionnaires, en ouvrant et attribuant les postes vacants,

Considérant que des agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suivant leur ancienneté et respectant le cadre des lignes directrices de gestion, et que des grades vacants sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu la transmission des informations au membres de la Commission RH,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 mai 2022,

Il est procédé à la mise à jour des tableaux des effectifs des agents titulaires et contractuels, ci-joint annexés, suivants les validations des délibérations lors des précédents Conseils municipaux et sous réserve des validations du Conseil municipal du 10 mai 2022.

Soit, suivant les tableaux des effectifs ci-joints annexés :

- Total des effectifs pourvus : 64 postes d'agents titulaires et 11 postes d'agents non titulaires soit un total de 75 postes pourvus.

En équivalence temps-plein cela représente 66.47 postes

M. VETEAU revient sur la compétence voirie qui est remontée à la communauté urbaine pour quatre agents, et demande quelle est l'avancée de ce dossier.

M. FOYER répond que ce transfert a été acté en décembre 2021. Les 4 agents ont été mutés et donc sortis de l'effectif de la commune.

- ✓ Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
 - **Valident** la mise à jour des tableaux des emplois ci-joint annexés,
 - **Précisent** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Finances publiques

Participation à l'achat de cartes d'accès pour la baignade des Ponts-de-Cé

- Rapporteur : Xavier LANGHADE, adjoint délégué à la vie associative & sportive

Les élus de la ville de Mûrs-Érigné souhaitent faciliter l'accès des jeunes âgés de moins de 19 ans à la baignade municipale de l'île du château aux Ponts-de-Cé.

Pour cela, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la ville des Ponts-de-Cé en vue de permettre aux jeunes domiciliés à Mûrs-Érigné de bénéficier de tarifs réduits.

La convention de partenariat précise les engagements des deux villes. Elle permet aux familles de n'avancer que 50 % de la somme, l'autre partie étant facturée directement à la commune de Mûrs-Érigné à la fin de la saison estivale.

La Ville des Ponts-de-Cé s'engage à appliquer aux enfants et aux jeunes domiciliés à Mûrs-Érigné, (âgés de 3 ans à moins de 19 ans) un tarif réduit correspondant au tarif applicable aux usagers domiciliés dans une commune extérieure, minoré d'un pourcentage, qui sera voté chaque année par le conseil municipal de Mûrs-Érigné.

Ce tarif préférentiel s'appliquera au tarif de la carte valable pour une saison.

La Ville des Ponts-de-Cé s'engage à vérifier les conditions d'éligibilité des enfants et des jeunes susceptibles de bénéficier de ce tarif réduit :

- d'une part en exigeant de tout demandeur la présentation d'un justificatif d'identité, au nom soit du bénéficiaire, soit de ses parents ou ayants droit,
- d'autre part en vérifiant que le demandeur figure bien sur la liste des bénéficiaires potentiels que lui aura transmise au préalable la Ville de Mûrs-Érigné.

Pour 2022, le tarif de la carte saison, la participation de la commune et le reste à charge pour les familles est le suivant :

Tarif carte saison 2022	Participation proposée par la municipalité	Reste à charge du bénéficiaire
49,00 €	50 %	24,50 €

M. FOYER précise que cette convention existait déjà dans la commune auparavant et a été arrêtée en 2016. A ce jour, la collectivité donne une participation financière à la piscine de Rochefort sur Loire qui permet aux enfants scolarisés sur la commune d'accéder à l'apprentissage de la natation. Plusieurs habitants se sont manifestés pour remettre en place cette participation pour la baignade des Ponts de Cé, puisque la convention avec Rochefort sur Loire ne concerne que le cadre scolaire et l'apprentissage, et ne concerne pas les périodes de vacances et les loisirs. Budgétairement cette participation serait d'environ 1.200 à 1.500 euros sur l'année et il est proposé de valider cette convention afin de permettre un accès à la baignade des Ponts-de-Cé.

M. GUEGAN demande si un effectif d'enfants susceptibles d'être intéressés est connu à ce jour.

M. FOYER répond qu'au dernier recensement il est connu 1.075 enfants entre 3 et 19 ans.

Il répond à l'interrogation de madame GINESTET, cette information sera communiquée sur le site internet de la ville, les réseaux sociaux, la Gogane et diffusion dans les écoles.

- ✓ Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
 - autorisent le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville des Ponts-de-Cé jointe à la présente délibération,
 - fixent la participation de la commune telle que définie dans le tableau ci-dessus,
 - prévoient le budget correspondant à l'article 6288.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Vente de livres – Médiathèque Jean Carmet

- Rapporteur : Karine POULALION, adjointe déléguée à la culture & patrimoine historique

Par délibération du 05 juillet 2002, reconduite lors des séances du 17 septembre 2004, du 08 novembre 2010, du 10 mars 2014 et du 04 juin 2019, le Conseil municipal a défini une politique de régularisation des collections et les modalités d'élimination des documents (livres, revues) n'ayant plus leur place au sein de la médiathèque municipale, dont les critères et les modalités sont rappelés ci-après :

- mauvais état physique (*sale, taché, crayonné, découpé, etc. ou lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse*) : les documents éliminés seront détruits ou valorisés comme papier recyclé ;

- contenu obsolète (*information périmée, présentation ancienne*) ; nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ; documents peu prêtés afin de faire de la place sur les étagères : les documents éliminés pour ces raisons pourront être proposés à la vente dans le cadre d'un marché aux livres ou à défaut, être donnés à une association à but social ou caritatif ;

- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés, sous forme de liste, comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire. Concernant les documents à vendre : le Maire arrêtera, au préalable, le stock des documents à vendre et ce afin d'entrer le nombre dans les valeurs de la régie chez le Comptable public pour remise au régisseur ; par la suite, ce stock devant s'établir par nature et par tarif.

Dans le cadre de cette procédure de désherbage des documents de la médiathèque municipale Jean Carmet, le Conseil municipal doit fixer des tarifs pour la vente de documents (*livres, revues*), prévue le samedi 14 mai 2022 à la Médiathèque Jean Carmet. Il est proposé les tarifs suivants ;

1 livre	1.00 €
1 lot de 5 revues	1.00 €
1 bande dessinée	2.00 €

Ces sommes seront perçues sur la régie de recette de la médiathèque municipale.

Mme POULALION précise que la récolte de ces fonds servira à augmenter la qualité du fonds documentaire à la Médiathèque en achetant un fonds documentaire spécialisé pour faciliter l'accès à la lecture de personne en difficultés (livres sonores, livres adaptés aux personnes porteuses de troubles DYS, livres tactiles, livres en braille, etc.).

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité** :
 - **Approuvent la reconduction de la procédure de désherbage et de charger le responsable de la médiathèque municipale Jean Carmet de procéder à la mise en œuvre de la politique de régularisation des collections et de signer les procès-verbaux.**
 - **Approuvent les tarifs de vente de livres 2022, proposés ci-dessus**

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Saison culturelle 2021-2022 – Vote des prix – Salon des Artistes de Mûrs-Érigné

- Rapporteur : Karine POULALION, adjointe déléguée à la culture & patrimoine historique

Chaque année, le service de Programmation culturelle organise le Salon des Artistes de la commune, en partenariat avec l'entreprise DALBE, située à Beaucouzé.

A cette occasion, deux prix seront décernés. Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le montant d'attribution des prix, proposé comme suit (identique à l'année précédente) :

PRIX		RÉCOMPENSE	
1 ^{er} prix	décerné pour l'ensemble de l'œuvre d'un artiste	50 €	Bon d'achat Dalbe 150 €
2 nd prix	décerné pour toute discipline confondues	50 €	Bon d'achat Dalbe 50 €

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **valident le montant des prix présentés ci-dessus, attribués lors du Salon des Artistes 2022.**

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

a. Décisions du maire

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

04-01	12.04.2022	Mise à jour de la régie d'avances et de recettes de l'Espace jeunes de Mûrs-Érigné.
04-02	13.04.2022	Mise à jour de la régie de recette de spectacles du Centre Culturel Jean Carmet de Mûrs-Érigné.
04-03	04.04.2022	Concession temporaire de terrain n°1366 située dans le cimetière communal d'Erigné, ER-0138.
04-04	31.03.2022	Concession temporaire de terrain n°1365/634 située dans le cimetière communal d'Erigné, ER-0442.
04-05	30.03.2022	Signature d'un contrat de service n°200625 avec l'entreprise BODET TIME & SPORT pour l'assistance sur site Myriam CHARRIER des systèmes d'affichages sportifs. Contrat à durée d'un an reconduit trois fois, pour un montant de 400,00 € hors taxes.
04-06	30.03.2022	Signature d'un contrat de service n°200626 avec l'entreprise BODET TIME & SPORT pour l'assistance sur site stade des Varennes des systèmes d'affichages sportifs. Contrat à durée d'un an reconduit trois fois, pour un montant de 400,00 € hors taxes.

04-07	19.04.2022	Signature d'un marché de pose de faux plafonds et isolation de l'Espace intergénérationnel avec l'entreprise TREMELO. Contrat unique, pour un montant de 52.737,00 € hors taxes.
04-08	14.04.2022	Concession temporaire de terrain n°1367/913 située dans le cimetière communal d'Érigné, ER-0438.

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet.

Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au maire :

N°	date contrat	CONTRAT	
1	09.11.2021	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	L'ambition d'être tendre
		Contractuel :	Compagnie La Parenthèse (RES 2022)
		date spectacle :	12.013.2022
		montant :	1680 € TTC
		autre avantage :	Transport, hébergement et restauration
2	24.11.2021	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Stella Maris
		contractuel :	Digital Samovar (RES 2022)
		date spectacle :	12.01.2022
		montant :	1012.80 € TTC
		autre avantage :	
3	30.11.2021	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Attendre à danser
		contractuel :	Compagnie La Frappée (RES 2022)
		date spectacle :	12.01.2021
		montant :	875.65 € TTC
		autre avantage :	Hébergement et restauration
4	03.01.2022	nature :	Convention de cession
		SPECTACLE :	Le grand poucet
		contractuel :	Association Tontonlaprod
		date spectacle :	15.01.2022
		montant :	2400 €
		autre avantage :	
5	10.01.2022	nature :	Contrat de mise à disposition
		SPECTACLE :	Si on chantait ?
		contractuel :	Arc en Ciel Productions
		date spectacle :	25.01.2022
		montant :	0 € TTC
		autre avantage :	
6	03.12.2021	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	More Aura
		contractuel :	Association des clous
		date spectacle :	04.02.2022
		montant :	1688 € TTC
		autre avantage :	
7	02.02.2021	nature :	Contrat de coproduction
		SPECTACLE :	Festival Ça Chauffe
		contractuel :	Association Ça Chauffe Théâtral Festival
		date spectacle :	Du 14 au 20.02.2022
		montant :	5275 € TTC

		autre avantage :	
8	15.03.2022	nature :	Contrat de coréalisation
		SPECTACLE :	Thomas VDB s'acclimate
		Contractuel :	SAS L'Igloo
		date spectacle :	16.03.2022
		montant :	437.50 € TTC
		autre avantage :	
9	25.02.2022	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Madame ose Bashung
		contractuel :	Cie Le skaï et l'osier
		date spectacle :	25.03.2022
		montant :	4900 €
		autre avantage :	Transport, hébergement et restauration
10	10.01.2022	nature :	Convention de prestation technique
		SPECTACLE :	Festival Ça Chauffe
		contractuel :	loul Musique
		date spectacle :	Du 14 au 20.02.2022
		montant :	2455.66 € TTC
		autre avantage :	
11	24.11.2021	nature :	Convention de partenariat
		SPECTACLE :	40 ^{ème} anniversaire de Radio G
		contractuel :	Association Angevine pour l'Extension des Communications
		date spectacle :	18.10.2021
		montant :	500 € TTC
		autre avantage :	
12	10.01.2022	nature :	Convention de partenariat
		SPECTACLE :	RES 2022
		contractuel :	Fédération Chainon Pays de la Loire
		date spectacle :	Du 11 au 13.01.2022
		montant :	0 € TTC
		autre avantage :	
13	10.01.2022	nature :	Convention de prestation technique
		SPECTACLE :	RES 2022 Yannick BROUSSE
		contractuel :	loul Musique
		date spectacle :	11 et 12.01.2022
		montant :	1200 € TTC
		autre avantage :	
14	10.01.2022	nature :	Convention de prestation technique
		SPECTACLE :	RES 2022 Nicolas METIVIER
		contractuel :	loul Musique
		date spectacle :	12.01.2022
		montant :	171.42 € TTC
		autre avantage :	
15	10.01.2022	nature :	Convention de prestation technique
		SPECTACLE :	RES 2022 Romain MULOCHAU
		Contractuel :	loul Musique
		date spectacle :	11 et 12.01.2022
		montant :	342.85 € TTC
		autre avantage :	
16	10.01.2022	nature :	Convention de prestation technique
		SPECTACLE :	RES 2022 Angélique GUILLOT

		contractuel :	loul Musique
		date spectacle :	11 et 12.01.2022
		montant :	685.70 € TTC
		autre avantage :	
17	11.02.2022	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Trio Bacana – Fête du Jau
		contractuel :	Association SWELLO
		date spectacle :	11.06.2022
		montant :	1830.43 € TTC
		autre avantage :	Hébergement et restauration
18	30.03.2022	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Queen a Man – Fête du Jau
		contractuel :	Association Ô Captain mon capitaine
		date spectacle :	12.06.2022
		montant :	3200 € TTC
		autre avantage :	
19	18.03.2022	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Caribombo – Fête du Jau
		contractuel :	SASU MaAula Productions
		date spectacle :	11.06.2022
		montant :	923 € TTC
		autre avantage :	Repas
20	03.02.2022	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Petit Terrien... entre ici et là
		contractuel :	Association Va et Viens
		date spectacle :	08.03.2022
		montant :	2930 € TTC
		autre avantage :	Transport et restauration
21	14.02.2022	nature :	Contrat de coréalisation
		SPECTACLE :	Le grand final très festif de Little Boxon'g
		contractuel :	Association Vintage Caravane
		date spectacle :	25.02.2022
		montant :	0 € TTC
		autre avantage :	
22	10.01.2022	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	Bagarre
		Contractuel :	Compagnie Loba
		date spectacle :	28.04.2022
		montant :	3069 € TTC
		autre avantage :	Catering
23	01.03.2022	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	L'avare
		contractuel :	TRPL
		date spectacle :	02.07.2022
		montant :	2637.50 € TTC
		autre avantage :	Restauration
24	04.03.2022	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	La grande folie San Salvador – Fête du Jau
		contractuel :	Association Lost in Traditions
		date spectacle :	11.06.2022
		montant :	3692.50 € TTC
		autre avantage :	Hébergement et restauration

25	07.02.2022	nature :	Contrat de coréalisation
		SPECTACLE :	Festival Couleurs Chanson
		contractuel :	Association Couleurs Chanson
		date spectacle :	18 et 19.03.2022
		montant :	2000 € TTC
		autre avantage :	
26	15.03.2022	nature :	Convention de prestation technique
		SPECTACLE :	Festival Couleurs Chanson – Geoffroy DOUAY
		contractuel :	loul Musique
		date spectacle :	18 et 19.03.2022
		montant :	500 € TTC
		autre avantage :	
27	17.03.2022	nature :	Contrat de prestation artistique
		SPECTACLE :	Ateliers artistiques
		contractuel :	Coodémarrage 53
		date spectacle :	9, 13, 16 et 20.04.22
		montant :	3000 € TTC
		autre avantage :	
28	10.11.2021	nature :	Convention de prestation technique
		SPECTACLE :	Cowboy ou Indien – Yannick BROUSSE
		contractuel :	loul Musique
		date spectacle :	12.11.2021
		montant :	364.53 € TTC
		autre avantage :	

1. Questions diverses

▶	<p><u>Madame GASNIER :</u></p> <p>Concernant la demande d'aide alimentaire faite par trois familles Ukrainiennes accueillies chez des particuliers sur la commune, la collectivité a pu rendre des réponses dès la fin de la semaine 15 en délivrant à chacun un bon alimentaire d'urgence qu'ils ont pu utiliser à Hyper U dans l'attente d'une inscription aux Resto du Cœur et au Secours Populaire. Ces institutions ont été contactés et sont en accord pour soutenir ces familles.</p> <p>Au Centre communal d'action sociale a été dressée une liste des habitants volontaires pour aider aux déplacements puisque ce sont des antennes situées sur la commune de Trélazé. Les familles avec enfants ont été orientées vers la Maison départementale des solidarités qui est en mesure d'apporter de l'aide financière et du soutien à l'insertion professionnelle, et vers la Croix Rouge pour des besoins vestimentaires.</p> <p>Récemment, Angers Loire Métropole a annoncé qu'une association spécialisée dans l'accompagnement des réfugiés va être nommée par commune afin d'accompagner ces familles dans les différentes démarches sociales qu'il y aurait à faire et pour des relogements si nécessaires.</p> <p>Sur l'agglomération, il a été constaté un premier accueil d'urgence pour la mise à l'abris des familles mais ces hébergeurs ne peuvent pas forcément faire perdurer l'hébergement tel qu'il existait au départ.</p>
	<p><u>Monsieur AUDOUIN :</u></p> <p>Revient sur les incivilités commises ces dernières semaines sur la commune, qu'est-ce que la municipalité prévoit de faire afin de régler ces problèmes d'incivilité et de pouvoir garantir la sécurité des habitants ?</p> <p>M. FOYER reconnaît que ces dernières semaines ont été chargées. Des incivilités et des agressions physiques ont été commises. A ce jour, les</p>

	auteurs sont identifiés et des enquêtes judiciaires sont en cours, ce qui explique qu'il n'est pas possible de détailler davantage.
▶	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> : Prochaine séance le mardi 07 juin 2022, à 20h00.
	Clôture de la séance à 21 heures 39.